

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

37/171 DU 14/5/87  
DECRET N° /MTSSJ /DGFP/DGPCE.19  
portant reclassement et nomination de ~~Mou~~  
~~MONCONGO~~ Landré, Professeur de CEG de  
3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
LE PREMIER MINISTRE,

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

- (/ISAS: de l'Ordonnance n°19/64 du 23/3/1964, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 5 Juillet 1979;  
(/u la loi n°076/64 du 7 Décembre 1964, portant ratification de l'Ordonnance n°19/64 du 23/3/1964, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 5 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n°207/22 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°54/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/130/1F du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195/FF du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/197/FF du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n°64/165 du 22/5/1964, fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/304 du 30/9/1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/65 du 22/5/1964, fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/150/FP/BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;  
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FF du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°80/630 du 27/12/1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°81/707 du 19/10/1981, complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27/12/1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984, portant nomination du Premier Ministre;  
(/u le décret n°86/1172 du 10/12/1986, portant nomination des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°86/1173 du 10/12/1986, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

.../....

(/u l'arrêté 1561/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 24.2.1986, portant promotion à titre exceptionnel de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), Ex-Etudiants versés à la production après 1974, par le décret n° 74/110 du 8.11.74 en tête Monsieur NGONGOUYOU (Daniel);

(/u la lettre 180/MESS.DPAA/SP du 19.4.1986, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaires et Supérieurs, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.7.1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 67/304 et 81/407 des 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MONDONGO (André) Professeur de CEG de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée Emery Patrice Lumumba à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Lettres Section : Géographie (1ère session d'examen 1984-1985) option : Enseignement délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2<sup>e</sup> échelon, indice 920 Acc = Néant, /-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1.10.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 14 MAI 1987

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

- Commandant Dieudonné KINDEBE. -

- Ange Edoard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/BST..... 2
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MEFA/DPAA..... 3
- MES/DPAA..... 3
- DGAS/DGES..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2./-